

Fin 2023, 1,85 million de foyers bénéficient du revenu de solidarité active (RSA), ce qui représente une baisse de 2,0 % par rapport à fin 2022. Cette diminution succède à une baisse similaire en 2022 (-2,3 % entre fin 2021 et fin 2022). Plus de la moitié des foyers allocataires sont composés de personnes seules sans enfant et un tiers sont des familles monoparentales. Avec les conjoints et les enfants à charge, 3,70 millions de personnes sont couvertes par le RSA fin 2023, soit 5,4 % de la population et même 18,7 % de la population en Outre-mer. 23 % des allocataires perçoivent aussi la prime d'activité. Fin 2024, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA diminue légèrement (-0,5 % en un an).

Qui peut bénéficier du RSA ?

Le revenu de solidarité active (RSA), entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et le 1^{er} janvier 2011 dans les départements¹ et certaines collectivités d'outre-mer, s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI), à l'allocation de parent isolé (API) et aux dispositifs d'intéressement à la reprise d'activité qui leur étaient associés. Entre 2009 et 2015, le RSA comportait un volet « minimum social » (le RSA socle) et un volet « complément de revenus d'activité » (le RSA activité). Ce dernier remplaçait en partie la prime pour l'emploi (PPE, voir annexe 2), maintenue pour les foyers disposant d'un montant théorique de la PPE supérieur au montant perçu de RSA activité. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la PPE et le RSA activité ont laissé place à la prime d'activité (voir fiche 30).

L'accès au RSA est soumis à condition de ressources du foyer. À ce titre, les ressources de l'ensemble des membres du foyer sont prises en compte, excepté une partie des aides au logement et certaines prestations familiales (voir fiche 09). Depuis le 1^{er} mars 2025, pour le régime général², les déclarations trimestrielles de

ressources pour l'attribution du RSA sont pré-remplies et les ressources considérées portent sur les quatrième, troisième et deuxième mois précédent la demande de l'allocation ou la déclaration permettant le réexamen périodique du droit à l'allocation³. Pour les revenus qui ne correspondent pas à des prestations versées par la branche Famille⁴ (prestations familiales, aides au logement, allocation aux adultes handicapés [AAH]), les montants pris en compte dans le calcul du RSA correspondent à la moyenne des ressources perçues au cours du trimestre de référence⁵.

Le RSA s'adresse aux personnes âgées d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître, qui résident en France. Depuis le 1^{er} septembre 2010, les jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années peuvent également en bénéficier (encadré 1).

Les élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés ne sont pas éligibles au RSA (quel que soit leur âge), sauf s'ils sont parents isolés⁶ ou s'ils perçoivent des revenus d'activité mensuels supérieurs à 500 euros en moyenne par mois.

1. Le RSA est entré en vigueur à Mayotte le 1^{er} janvier 2012.

2. Depuis le 1^{er} juillet 2025 pour le régime agricole.

3. Le préremplissage des déclarations vise à réduire les indus (sommes trop perçues par l'allocataire) et les rappels (sommes dues à l'allocataire). Les déclarations doivent ensuite être validées et, éventuellement, complétées par le demandeur. Auparavant, les ressources prises en compte concernaient les mois m-3 à m-1.

4. Pour ces prestations, jusqu'en 2016, le montant pris en compte pour calculer le montant de RSA versé chaque mois du trimestre de droit était celui du même mois. Depuis 2017 et la mise en place au 1^{er} janvier des « effets figés », c'est le montant perçu lors du mois correspondant du trimestre de référence qui est pris en compte.

5. Auparavant, au cours des mois m-3, m-2 et m-1, désormais au cours des mois m-4, m-3 et m-2 (m étant le mois de la demande de RSA ou de la déclaration permettant le réexamen périodique du droit au RSA).

6. Plus précisément, s'ils sont éligibles au RSA majoré (voir *infra*), ce qui ne recouvre en réalité qu'une partie des parents isolés.

Le RSA, sous condition, peut être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée (ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens pré-nataux). Sont considérées comme isolées les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires, ne vivant pas en couple de manière notoire et permanente. Si les conditions de ressources et de parent (ou de futur parent) isolé sont remplies, la majoration est accordée jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant le plus jeune ou pour douze mois en l'absence d'enfant de moins de 3 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les demandeurs du RSA sont automatiquement inscrits à France Travail dès le dépôt de leur demande d'allocation⁷.

Le montant et le financement

Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire (*schéma 1*), dont le barème varie selon la composition du foyer (*tableau 1*). Au 1^{er} avril 2025, le montant mensuel forfaitaire pour une personne seule et sans enfant est de 646,52 euros et de 969,78 euros

pour un couple sans enfant. En cas de majoration pour isolement, il s'élève à 1 106,85 euros pour une personne avec un enfant. Les foyers dont les ressources initiales dépassent le niveau du revenu garanti ne sont pas éligibles au RSA. Un forfait logement (de 77,58 euros mensuels pour une personne seule, 155,16 euros pour un foyer de deux personnes, 192,02 euros pour un foyer de trois personnes ou plus) est, par ailleurs, déduit de l'allocation si le bénéficiaire est logé gratuitement, s'il est propriétaire sans remboursement d'emprunt ou s'il reçoit une aide au logement⁸.

Jusqu'en 2015, le barème des montants forfaitaires du RSA était revalorisé chaque année selon l'inflation prévue pour l'année. Depuis 2016, il est revalorisé le 1^{er} avril selon l'inflation observée au cours des douze derniers mois. Au 1^{er} avril 2025, le barème a ainsi été revalorisé de 1,7 %. Au 1^{er} avril 2023, la revalorisation n'était que de 1,5 %, bien au-dessous de l'inflation, car elle complétait la revalorisation exceptionnelle et anticipée de 4,0 % intervenue en juillet 2022 dans le cadre de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Encadré 1 Le RSA jeune

Depuis le 1^{er} septembre 2010, le RSA a été étendu, sous certaines conditions, aux personnes de moins de 25 ans sans enfant né ou à naître.

Pour en bénéficier, il faut justifier de deux ans d'activité en équivalent temps plein au cours des trois années qui précèdent la demande, soit 3 214 heures d'activité. Les périodes de chômage sont prises en compte dans la limite de six mois, ce qui peut prolonger l'examen des conditions d'activité sur une période de trois ans et six mois. Pour les activités non salariées, la condition d'activité est appréciée par référence au montant du chiffre d'affaires, qui doit atteindre un minimum, variable selon le secteur d'activité (régime agricole ou autre).

Le RSA jeune est géré par les CAF et les MSA et il est entièrement financé par l'État.

Au 31 décembre 2023, 600 foyers bénéficient de ce dispositif en France. Après une phase de montée en charge jusqu'en 2012 (3 100 foyers fin 2012), le nombre de foyers bénéficiaires du RSA jeune n'a cessé de diminuer jusqu'en 2019 (700 foyers), avant de remonter en 2020 sous l'effet de la crise sanitaire (900 foyers). Après une nouvelle baisse en 2021 (500 foyers), il remonte très légèrement depuis 2022.

7. Le conjoint de la personne qui émet la demande est également concerné par cette inscription automatique. Seules les personnes qui justifient d'une retraite à taux plein en sont exemptées.

8. Plus exactement, les aides au logement sont incluses dans les ressources dans la limite du forfait logement.

adopté en janvier 2013, des revalorisations de 2 % sont intervenues le 1^{er} septembre de chaque année, de 2013 à 2017⁹, en plus de l'indexation annuelle sur l'inflation.

Le barème des montants forfaitaires et la majoration sont fixés au niveau national par décret. Le droit à l'allocation est réétudié tous les trois mois¹⁰ selon les ressources perçues par le foyer au cours des quatrième, troisième et deuxième mois précédant la demande de l'allocation ou la déclaration permettant le réexamen du droit à l'allocation¹¹. Le RSA est versé par les caisses d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA).

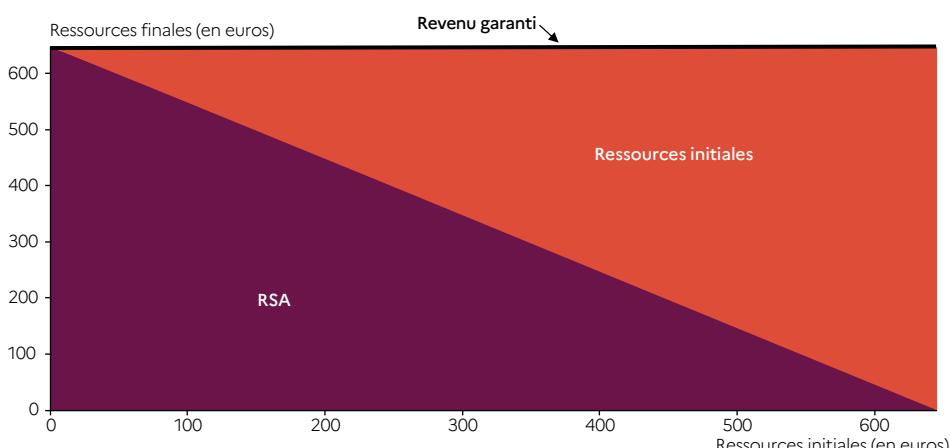
Le financement du RSA est assuré par les conseils départementaux (excepté à Mayotte,

en Guyane et à La Réunion où l'État a repris la charge du financement¹²), celui du RSA jeune dépend de l'État.

Les droits et devoirs

Si le bénéficiaire (allocataire ou conjoint d'allocataire) du RSA est sans emploi ou si ses revenus d'activité professionnelle au cours des trois derniers mois sont inférieurs à 500 euros par mois en moyenne, il est soumis aux « droits et devoirs », c'est-à-dire à des obligations de démarches d'insertion en échange d'un accompagnement destiné à l'aider dans ces démarches (voir fiche 18). Il doit être orienté par le conseil départemental vers un organisme chargé de l'accompagner en vue d'une meilleure insertion professionnelle

Schéma 1 Revenu mensuel garanti, pour une personne seule sans enfant, selon ses ressources, au 1^{er} avril 2025



Lecture > Une personne seule sans enfant et sans ressources initiales perçoit le RSA à taux plein d'un montant de 646,52 euros par mois. Avec des ressources initiales, elle perçoit une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (646,52 euros) et le montant de ses ressources initiales. Son revenu total garanti s'élève à 646,52 euros. Son revenu global peut être supérieur car certains types de ressources ne sont pas pris en compte dans l'assiette des ressources (voir fiche 09).

9. Plus exactement, la dernière revalorisation au 1^{er} septembre 2017 était de 1,6 %. Au total, le RSA aura été revalorisé de 10 % entre 2013 et 2017 en plus de l'indexation annuelle sur l'inflation.

10. Sauf en présence de certains événements (par exemple, une séparation ou la perte d'un emploi), qui amènent à réviser le montant de l'allocation sans attendre la fin des trois mois.

11. Depuis le 1^{er} mars 2025 pour les allocataires relevant du régime général et depuis le 1^{er} juillet 2025 pour ceux relevant du régime agricole, les ressources prises en compte portent sur les mois m-4 à m-2 et non plus sur les mois m-3 à m-1 (voir note 5).

12. Depuis le 1^{er} janvier 2019 en Guyane et à Mayotte, depuis le 1^{er} janvier 2020 à La Réunion. Par ailleurs, dans le cadre de l'expérimentation de recentralisation de l'instruction administrative, de la décision d'attribution et du financement du RSA, mise en place par la loi de finances pour 2022, l'État prend également en charge une partie du financement du RSA en Seine-Saint-Denis et dans les Pyrénées-Orientales, depuis le 1^{er} janvier 2022, et en Ariège, depuis le 1^{er} janvier 2023.

ou sociale. Cette orientation doit intervenir dans un délai de six semaines à compter de la réception par les services du conseil départemental de l'information relative soit à l'ouverture du droit au RSA, soit au transfert du droit au RSA dans leur département¹³. L'organisme chargé de l'accompagnement réalise un diagnostic global de la situation de la personne, puis conclut avec elle un « contrat d'engagement » qui définit leurs engagements respectifs¹⁴ et un plan d'action précisant les objectifs d'insertion sociale et professionnelle.

La baisse des effectifs se poursuit en 2024

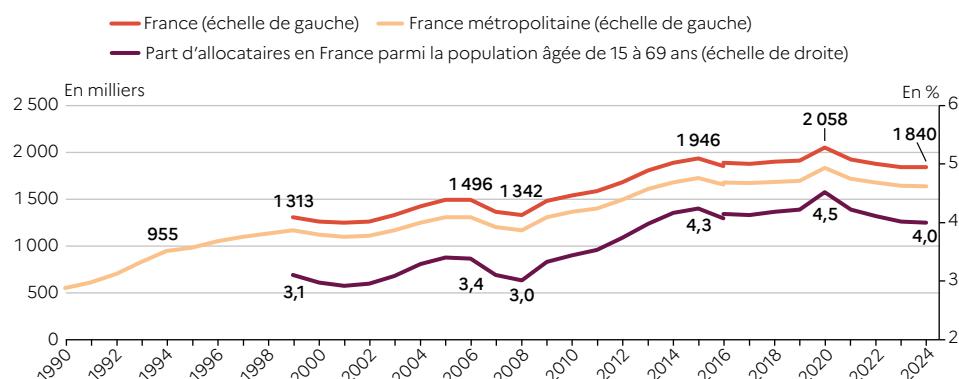
Au 31 décembre 2023, 1,85 million de foyers bénéficient du RSA en France (-2,0 % en un an). Cet effectif se trouve à son plus bas niveau depuis 2013 (*graphique 1*). Le taux d'entrée dans le RSA augmente légèrement en 2023 (+1 point de pourcentage) mais demeure cependant inférieur au taux de sortie (*graphique 2*), qui reste relativement stable. Avec les conjoints et les enfants à charge, 3,70 millions de personnes sont ainsi couvertes par cette prestation fin 2023, soit 5,4 % de la population française.

Tableau 1 Barème des montants mensuels forfaitaires du RSA, selon le type de foyer, au 1^{er} avril 2025

	Allocataire seul	Allocataire seul avec majoration	Allocataire en couple	En euros
Sans enfant	646,52	830,21 (grossesse)	969,78	
Un enfant	969,78	1 106,95	1 163,74	
Deux enfants	1 163,74	1 383,68	1 357,69	
Par enfant supplémentaire	258,61	276,74	258,61	

Source > Législation.

Graphique 1 Évolution du nombre (depuis 1990), et de la part parmi la population âgée de 15 à 69 ans (depuis 1999), d'allocataires du RMI, de l'API, du RSA socle et du RSA



RMI : revenu minimum d'insertion. API : allocation de parent isolé.

Note > Il y a une rupture de série en 2016. Pour cette année-là, les données semi-définitives et les données définitives de la CNAF sont à la fois présentées (voir annexe 1.3).

Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Sources > CNAF ; MSA ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier de l'année n+1 (pour la part d'allocataires de l'année n).

13. Passé ce délai, c'est France Travail qui procède à l'orientation. Par ailleurs, France Travail s'en charge directement si le conseil départemental lui en délègue la compétence.

14. Les engagements de l'organisme recouvrent les actions mises en œuvre en matière d'accompagnement et la désignation en son sein d'un référent unique chargé de l'accompagnement de la personne ; ceux de la personne recouvrent son assiduité et sa participation active aux actions.

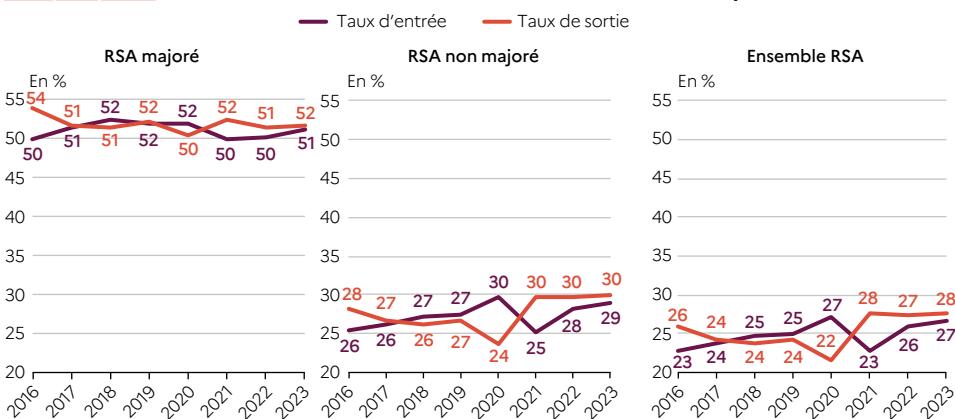
97 % des bénéficiaires (allocataires et conjoints) du RSA, soit 2,0 millions de personnes, n'ont pas eu d'emploi ou ont perçu des revenus d'activité inférieurs à 500 euros en moyenne mensuelle durant les trois derniers mois et sont donc soumis aux droits et devoirs. 23 % des foyers allocataires du RSA bénéficient également de la prime d'activité. Le nombre d'allocataires qui ne perçoivent pas la prime d'activité continue de diminuer en 2023 (-2,1 %), quoique plus modérément qu'en 2022 (-4,0 %) et qu'en 2021 (-8,1 %). Alors qu'il augmentait chaque année depuis 2016, le nombre de ceux qui cumulent le RSA et la prime d'activité diminue en 2023 pour la première fois (-1,4 %).

De 2009 à 2015, les effectifs du RSA n'ont cessé d'augmenter (+45,0 % entre fin 2008¹⁵ et fin 2015), plus ou moins fortement. Ils ont ensuite diminué nettement en 2016 (-4,3 %), puis faiblement en 2017 (-0,5 %), avant d'augmenter

légèrement en 2018 (+1,1 %) et en 2019 (+0,6 %). Ils croissent fortement en 2020 (+7,4 %) sous l'effet de la crise sanitaire, avant de nettement refluer en 2021 (-6,2 %), puis de diminuer plus modérément en 2022 (-2,3 %) et en 2023 (-2,0 %), grâce à l'amélioration de la situation économique.

L'évolution des effectifs du RSA est liée en partie à celle de la situation du marché du travail, parfois avec un certain décalage. Les effectifs ont ainsi très fortement augmenté de fin 2008 à fin 2009 (+10,5 %) à cause de la sévérité de la crise économique. La nouvelle nette dégradation du marché du travail entre fin 2011 et fin 2013 (avec +484 000 demandeurs d'emploi de catégorie A en France) a été l'occasion d'une nouvelle phase de hausse élevée (+14,0 % en deux ans). La croissance moindre des effectifs du RSA en 2014 et 2015 et la baisse de 2016 s'expliquent tout d'abord par la dégradation plus limitée du

Graphique 2 Évolution des taux d'entrée et de sortie du RSA, depuis 2016



Notes > Les taux d'entrée et de sortie de 2018 à 2023 sont calculés à partir des vagues de l'ENIACRAMS alimentées par les données définitives de la CNAF. Les taux d'entrée et de sortie de 2016 à 2017 sont calculés à partir des vagues de l'ENIACRAMS alimentées par les données semi-définitives de la CNAF et ils sont ensuite corrigés de l'effet moyen de la rupture observée entre les deux types de données en 2018 et 2019 (années pour lesquelles les données semi-définitives et définitives de la CNAF sont disponibles) [voir annexe 1.3].

Pour la définition des taux d'entrée et de sortie, voir annexe 1.2.

Pour les taux d'entrée et de sortie selon le type de RSA (majoré ou non), les bascules entre le RSA majoré et le RSA non majoré sont prises en compte. Depuis 2018, ces taux peuvent être calculés sur le champ des personnes âgées de 16 ans ou plus (au lieu de 16 à 64 ans) mais cela ne les modifierait que très légèrement par rapport aux chiffres présentés ici : pour l'ensemble du RSA, le taux d'entrée en 2023 est de 26,3 % sur ce champ élargi, contre 26,6 % ici ; le taux de sortie en 2023 est de 28,2 %, contre 27,6 % ici.

Lecture > 27 % des bénéficiaires du RSA fin 2023 ne l'étaient pas fin 2022. 28 % des bénéficiaires du RSA fin 2022 ne le sont plus fin 2023.

Champ > France, bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints) âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre de l'année n pour le taux d'entrée de l'année n et âgés de 16 à 63 ans au 31 décembre de l'année $n-1$ pour le taux de sortie de l'année n .

Source > DREES, ENIACRAMS.

¹⁵. Il s'agit des allocataires de l'API et du RMI fin 2008.

marché du travail entre fin 2013 et fin 2015, puis par son amélioration au cours de l'année 2016. Ainsi, entre fin 2013 et fin 2015, la croissance (en glissement annuel) du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A en France diminue, passant de +5,5 % fin 2013 à +2,4 % fin 2015. Fin 2016, le nombre de demandeurs d'emploi baisse pour la première fois depuis 2007 (-2,8 %). En 2020, la forte hausse des effectifs passe à la fois par une baisse des sorties du RSA et par une hausse des entrées dans la prestation, les deux étant dues à la dégradation du marché du travail, conduisant en 2020 à un taux d'entrée dans le RSA nettement supérieur au taux de sortie (27 % contre 22 %). En 2021, l'amélioration de la situation économique conduit à une diminution des effectifs, via une baisse du taux d'entrée dans le RSA (-4 points) associée à une hausse du taux de sortie (+6 points) qui a dépassé le taux d'entrée dans la prestation (28 % contre 23 %).

Des facteurs institutionnels ou de gestion administrative de la prestation peuvent aussi avoir des effets sur les effectifs. Les revalorisations du montant forfaitaire du RSA, intervenues entre septembre 2013 et septembre 2017 en plus de l'indexation annuelle sur l'inflation (voir *infra*), ont contribué à accroître les effectifs, une augmentation du plafond des ressources. En 2016, la mise en place de la prime d'activité au 1^{er} janvier a contribué à la baisse des effectifs. En effet, une demande de prime d'activité n'engendre pas automatiquement un calcul des droits au RSA, alors qu'auparavant une demande de RSA valait à la fois pour le RSA socle et le RSA activité. Cela a engendré une forte baisse du nombre des entrées dans le RSA en provenance de la prime d'activité par rapport à celles venant du RSA activité dans le RSA socle¹⁶ (respectivement 36 000 personnes en moyenne trimestrielle en 2016 contre 59 600 en 2014 et 2015). Ce nombre d'entrées a ensuite augmenté : 49 400 au dernier trimestre 2017, 60 400 au dernier trimestre 2018 et 76 000 au dernier trimestre 2019. Par ailleurs, la mise en place d'une nouvelle forme

de demande du RSA, dématérialisée, appelée « téléprocédure », pourrait avoir contribué à l'augmentation du nombre d'allocataires en 2018, incitant des personnes ne recourant pas à leurs droits avec les modalités de demande usuelles (demande au guichet et formulaire papier) à faire une demande de RSA. Expérimentée dans deux départements à partir de mai 2017, elle a été déployée à l'échelle nationale au cours du deuxième semestre de l'année 2017¹⁷ (essentiellement en décembre). Fin 2024, 1,84 million de foyers bénéficient du RSA, soit un niveau légèrement inférieur à celui de fin 2023 (-0,5 % en un an).

Le RSA non majoré représente 88 % des allocataires du RSA

Parmi les 1,85 million de foyers qui bénéficient du RSA en France au 31 décembre 2023, 1,63 million (88 %) perçoivent le RSA non majoré, soit 2,1 % de moins que fin 2022 (*tableau 2*). Les allocataires représentent 3,5 % de la population âgée de 15 à 69 ans. Avec les conjoints et les enfants à charge, 3,02 millions de personnes sont couvertes par le RSA non majoré, soit 4,4 % de la population française.

63 % des allocataires sont des personnes seules sans enfant et 24 % des foyers allocataires sont des familles monoparentales. Les couples avec ou sans enfant(s) sont ainsi très minoritaires. La moitié des bénéficiaires sont des femmes (49 %). 61 % des bénéficiaires du RSA non majoré perçoivent le RSA depuis deux ans ou plus et 39 % depuis cinq ans ou plus¹⁸.

Compte tenu de la condition d'âge minimum pour les personnes sans enfant et de la possibilité de bénéficier des prestations vieillesse dès l'âge minimum légal de départ à la retraite, la plupart des allocataires du RSA non majoré (96 %) ont entre 25 et 64 ans fin 2023. Ils sont particulièrement surreprésentés parmi les 25-29 ans (15 % des allocataires contre 8 % dans l'ensemble de la population française âgée de 15 à 69 ans).

¹⁶. Cette baisse va à rebours du fait que la prime d'activité touche un public beaucoup plus large que celui du RSA activité, tout en l'incluant.

¹⁷. En décembre 2017, 94 départements proposaient cette modalité de demande.

¹⁸. Cette ancianeté dans le RSA ne tient pas compte de la perception éventuelle du RSA activité avant 2016.

30 % des bénéficiaires du RSA non majoré fin 2022 ne le sont plus fin 2023 (graphique 2). Ce taux de sortie du dispositif diminue légèrement en 2017 et 2018 (-2 points de pourcentage entre 2016 et 2018), puis connaît une faible hausse en 2019 et décroît en 2020 en raison de la crise (-3 points). En 2021, il remonte très nettement (+6 points) et se maintient au même niveau en 2022 et 2023. Le taux d'entrée augmente de 2 points entre 2016 et 2018 et reste stable en 2019.

Il croît en 2020 sous l'effet de la crise (+2 points), avant de baisser nettement en 2021 (-5 points). Il augmente de nouveau en 2022 (+3 points)¹⁹, puis en 2023 (+1 point) pour s'établir à 29 % en fin d'année.

Les allocataires du RSA majoré sont presque exclusivement des femmes

Au 31 décembre 2023, 216 500 foyers bénéficient du RSA majoré, soit une baisse de 11 % en un an (tableau 2). Ils représentent 12 % des allocataires

Tableau 2 Caractéristiques des foyers allocataires du RSA, fin 2023

Caractéristiques	RSA non majoré ⁴	RSA majoré	RSA	Ensemble de la population âgée de 15 à 69 ans	En %
Effectifs (en nombre)	1 633 200	216 500	1 849 700	44 790 000	
Sexe¹					
Femme	49	96	54	51	
Homme	51	4	46	49	
Situation familiale²					
Seul sans personne à charge	63	Femme enceinte : 6 Femme avec 1 enfant : 32	56	35	
Seul avec personne(s) à charge	24	Femme avec 2 enfants ou plus : 60 Homme avec 1 enfant : 2 Homme avec 2 enfants ou plus : 1	33	12	
Couple sans personne à charge	3	nc	2	21	
Couple avec personne(s) à charge	10	nc	9	31	
Âge					
Moins de 25 ans	2	22	4	18	
25 à 29 ans	15	23	16	8	
30 à 39 ans	28	39	30	18	
40 à 49 ans	23	13	22	19	
50 à 59 ans	21	3	19	20	
60 à 64 ans	8	0	7	9	
65 ans ou plus	2	0	2	9	
Ancienneté dans le RSA^{1,3}					
Moins de 1 an	26	36	27	-	
1 an à moins de 2 ans	14	17	14	-	
2 ans à moins de 5 ans	22	23	22	-	
5 ans à moins de 10 ans	19	15	19	-	
10 ans ou plus	19	9	18	-	
Inscrits à France Travail³	44	36	43		

nc : non concerné.

1. La répartition par sexe, la répartition selon l'ancienneté dans le RSA et la part d'inscrits à France Travail sont calculées sur le champ des bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints).

2. Dans l'ensemble de la population, la répartition par situation familiale a été calculée au niveau du ménage, sans tenir compte des ménages complexes, en se restreignant aux personnes de référence.

3. En tenant compte de l'ancienneté dans le RMI, l'API ou le RSA socle, mais sans tenir compte du RSA activité. L'ancienneté est calculée comme la présence ou non dans le dispositif au 31 décembre de chaque année. Les allers-retours en cours d'année ne sont donc pas comptabilisés.

4. Les bénéficiaires du RSA jeune sont intégrés aux effectifs du RSA non majoré.

Champ > France ; ensemble de la population : personnes vivant en logement ordinaire en France (hors Mayotte).

Sources > CNAF et MSA pour les effectifs ; CNAF pour les répartitions (98,6 % des allocataires du RSA relèvent des CAF) ; DREES, ENIACRAMS pour la répartition selon l'ancienneté dans le RSA et le taux d'inscription à France Travail ; Insee, enquête Emploi 2023, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population.

19. Environ deux tiers de cette hausse sont portés par celle de la part des bénéficiaires du RSA non majoré en fin d'année n perçevant la prime d'activité en fin d'année n-1 mais pas de minima sociaux à cette date-là.

du RSA en France et 0,5 % de la population âgée de 15 à 69 ans. En tenant compte des personnes à charge, 676 900 personnes sont couvertes par le RSA majoré fin 2023, soit 1,0 % de la population.

La quasi-totalité des allocataires du RSA majoré sont des femmes (96 %). Trois femmes sur cinq ont plus d'un enfant à charge. En raison du public ciblé (des parents isolés d'enfants de moins de 3 ans et des parents isolés depuis peu) et de l'absence de condition d'âge, le RSA majoré compte davantage de jeunes que le RSA non majoré : 22 % des bénéficiaires ont moins de 25 ans.

Confrontés à certaines difficultés, notamment l'absence ou le coût élevé d'un mode d'accueil pour leur(s) enfant(s), les bénéficiaires du RSA majoré sont plus éloignés du marché du travail. Seulement 36 % d'entre eux sont inscrits à France Travail, contre 44 % des bénéficiaires du RSA non majoré. Le RSA majoré étant accordé de manière temporaire, les taux d'entrée et de sortie des bénéficiaires dans le dispositif sont très élevés (respectivement 51 % et 52 % en 2023) [graphique 2].

Une répartition départementale des allocataires liée à celle du chômage

Fin 2023, les allocataires du RSA représentent 4,0 % de la population âgée de 15 à 69 ans²⁰. Leur répartition départementale confirme le lien étroit entre la perception d'un minimum social d'insertion et le chômage. Le coefficient de corrélation entre la part d'allocataires du RSA dans la population d'un département et le taux de chômage s'établit ainsi à 0,93 en France (hors Mayotte)²¹. Sur le territoire métropolitain, le taux d'allocataires du RSA est le plus élevé dans certains départements du pourtour méditerranéen (Gard, Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Bouches-du-Rhône), du nord (Nord, Pas-de-Calais, Ardennes, Aisne) et en Seine-Saint-Denis. Il est encore plus élevé dans les quatre DROM historiques, où il représente 14,7 % de la population âgée de 15 à 69 ans.

Au 31 décembre 2023, 197 100 foyers bénéficient du RSA en Outre-mer (y compris Mayotte, Saint-Martin et Saint-Barthélemy), soit une baisse de 2,1 % par rapport à fin 2022. En prenant en compte les conjoints et les enfants à charge des allocataires, 419 500 personnes sont couvertes par le RSA en Outre-mer, soit 18,7 % de la population. ■

Pour en savoir plus

- > Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2025 de *Minima sociaux et prestations de solidarité*, rubrique Données, fiche 23.
- > Des données annuelles sur le RSA, le RMI et l'API sont disponibles par département dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Minima sociaux, RSA et prime d'activité, fichier Minima sociaux, données départementales par dispositif et fichier RSA et prime d'activité, données départementales : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.
- > Des données mensuelles sur le RSA sont disponibles par département depuis 2017 dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Données mensuelles sur les prestations de solidarité : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.
- > Des données sur les trajectoires des bénéficiaires du RSA sont disponibles depuis 2007 dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Trajectoires des bénéficiaires de minima sociaux : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.
- > **Bourgignon, F.** (2011, décembre). Rapport final du Comité national d'évaluation du RSA. La Documentation française.
- > **Boyer, A.** (2023, décembre). Un bénéficiaire du RSA sur cinq reste les dix années suivantes dans la prestation. DREES, *Études et Résultats*, 1287.
- > **Cabannes, P.-Y., Calvo, M., Echegu, O.** (2020, décembre). Plus de 2 millions d'allocataires du RSA fin octobre 2020. Mise en place d'un suivi mensuel des prestations de solidarité pendant la crise sanitaire. DREES, *Études et Résultats*, 1175.
- > **Cour des comptes** (2022, janvier). Le revenu de solidarité active (RSA). Rapport public thématique.

20. Le nombre d'allocataires est rapporté à la population âgée de 15 à 69 ans.

21. Il s'agit du taux de chômage localisé au quatrième trimestre 2023. La corrélation est aussi très élevée avec le taux de pauvreté monétaire à 60 % du niveau de vie médian. En France métropolitaine, elle s'établit à 0,81.